



Association des Amis du Patrimoine Médical de Marseille (A.A.P.M.M.)



Hôpital Sainte Marguerite - 13274 MARSEILLE CEDEX 09
Tél. 04 91 74 51 70 et 71 - Fax 04 91 74 51 73 - Courriel : patrimoine.medical@ap-hm.fr
Site web : <http://patrimoinemedical.univmed.fr>

Les médecins marseillais et la prostitution au XIXe siècle par le Professeur Georges François

La prostitution à Marseille avant la Révolution

A Marseille, comme dans la plupart des villes, la prostitution existait depuis les temps les plus anciens. Rappelons que Marseille était appelée « la nouvelle Athènes » et que dans la cité grecque la prostitution était légale.

Au cours des siècles, face à la prostitution, on a vu alterner condamnation et tolérance, voire complaisance envers les prostituées. La ville avait même mis en place un véritable impôt communal qui est resté en vigueur jusqu'à la fin du XVIIème siècle et qui est réapparu au XIXème sous la forme d'une taxe des maisons de tolérance.

Dans l'ensemble toutes les tentatives de répression se sont soldées par des échecs. De plus, nombreux sont ceux qui considéraient que la prostitution était indispensable au maintien de l'ordre et de la tranquillité publique.

Bien que la syphilis soit apparue en Europe à la fin du XVème siècle, ce n'est qu'à la fin du XVIIIème, que les médecins et dans une moindre mesure les pouvoirs publics commencèrent réellement à s'inquiéter de l'extension de cette maladie qui touchait toutes les couches de la population. De plus en plus de jeunes gens étaient atteints ainsi que des nourrissons, victimes de la syphilis congénitale.

La prostitution n'était plus seulement un problème moral et de dépravation des mœurs, elle était devenue une menace sanitaire.

Face à ce fléau, aucune mesure n'avait jusque-là été prise pour préserver la santé publique. Le traitement le plus répandu consistait dans l'utilisation des dérivés mercuriels administrés par diverses voies : localement sous forme d'onguent, en fumigation à l'intérieur de cabines, en lavement et enfin per os sous forme de tisanes ou de sirop.

Outre sa toxicité, le mercure n'avait probablement aucune efficacité, dans la mesure où les signes de la syphilis primaire et secondaire régressaient spontanément. Nombre de médecins étaient d'ailleurs opposés au traitement mercuriel.

A propos du traitement de la syphilis, à la fin du XIIIème siècle le docteur Jean Stanislas Mittié écrit : « Et aujourd'hui même, il n'y a pas dans tout le royaume, ni en Europe, un seul homme de l'art qui sache ce qu'il convient de faire dans cette maladie, ni ce qu'il fait, pourquoi il le fait, avec quoi il le fait, ni ce qui doit résulter de ce qu'il fait ... » (*Illustration 1*)

Devant cette situation, la seule mesure envisageable était le contrôle sanitaire des prostituées.

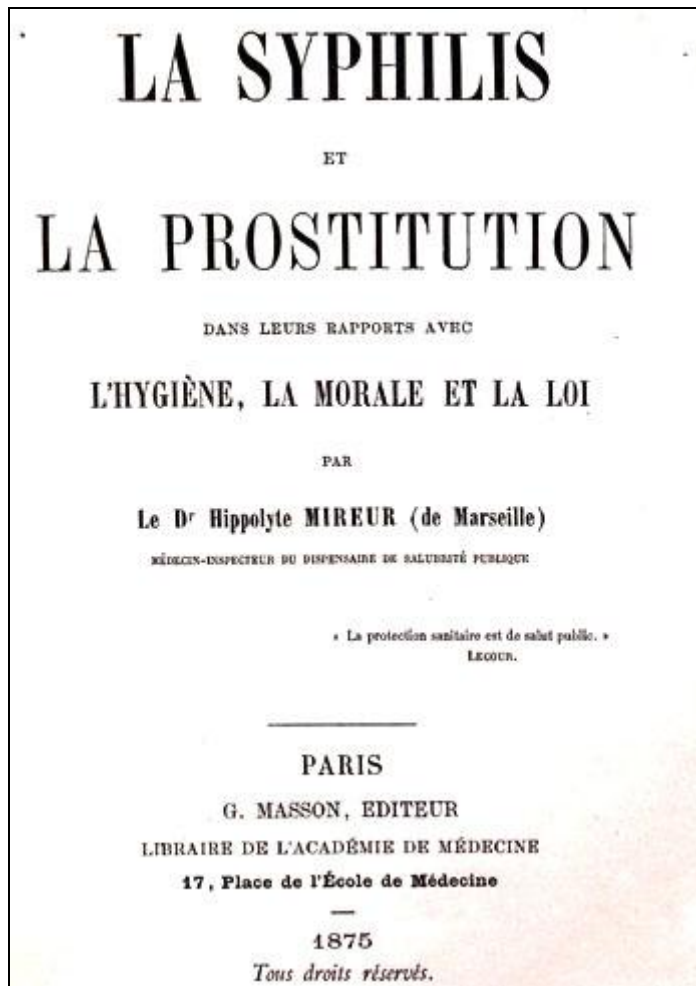


Illustration 1

VILLE DE MARSEILLE
CARTE D'INSCRIPTION
AU CONTROLE DES FILLES SOUMISES
De la nommée _____
Âgée de _____ ans, née à _____
_____, le _____
fille de _____ et de _____
inscrite à Marseille, le _____
sous le numéro matricule _____
Ses père et mère sont domiciliés à _____
N° _____ Année 188 _____
SIGNALEMENT
Taille de 1 m. _____ centim. | Visage _____
Cheveux _____ | Teint _____
Sourcils _____ |
Yeux _____ | **SIGNES PARTICULIERS**
Nez _____ |
Bouche _____ |
Menton _____ |
Délivrée à Marseille, le _____ 188 _____
Le Commissaire Central de police,

Illustration 2

La réglementation de la prostitution

En l'absence de dispositions concernant la prostitution dans le cadre du code pénal, ce sont les autorités locales, préfecture et municipalité, qui se sont chargées de la réglementation. Ces mesures regroupées sous le terme de « réglementarisme » vont conduire à enfermer les « femmes de mauvaise vie » dans des bordels officiels ou au moins de les cantonner dans des quartiers réservés.

Le premier acte est un arrêté du 27 octobre 1800 du préfet de police de Paris qui fait obligation aux officiers de police de « surveiller les maisons de débauche ainsi que ceux qui s'y trouveront et assurer les moyens de prévenir et arrêter les maladies contagieuses ».

Deux ans plus tard, un autre arrêté rend obligatoire dans la capitale l'inscription des prostituées sur un registre réservé et crée un dispensaire de salubrité.

En 1818, le gouvernement décide d'étendre la réglementation à l'ensemble des grandes villes de France. A Marseille, le 21 juin 1821 deux arrêtés signés par le maire, le marquis de Montgrand, et le préfet, le comte de Villeneuve, créent le dispensaire antivénérien et l'obligation d'inscription pour les prostituées. A l'issue de la visite bimensuelle de contrôle sanitaire, une carte est délivrée à chaque prostituée inscrite, carte qu'elle doit présenter à chaque visite et sur laquelle est notée l'absence ou la présence de maladie vénérienne. Toute fille déclarée vénérienne par le médecin du dispensaire est immédiatement hospitalisée. (Illustration 2)

A partir de là, on va distinguer deux types de prostituées, celles qui sont inscrites que l'on désigne également sous le terme de « soumises », qu'il s'agisse de filles isolées ou de filles de maisons de tolérance, et les « clandestines ».

En 1863, pour répondre à une demande de la municipalité, le préfet des Bouches du Rhône, le baron de Maupas crée un quartier réservé autour du quartier Saint Jean. Il est situé dans une aire limitée par les rues de la Reynarde, Caisserie, Radeau et Loge-Lancerie au centre de l'ancienne ville vicomtale. Cela explique que nombre de ces bordels soient installés dans d'anciens hôtels particuliers comme l'hôtel de Casaulx, hôtels abandonnés par leurs anciens propriétaires. Cette mesure ne suffira cependant pas à cantonner en un seul lieu les maisons de tolérance. On en trouvera aux environs du grand théâtre et dans certaines rues plus excentrées comme la rue Thubaneau et la rue Curiol. (Illustration 3)



Illustration 3

En 1865 la municipalité met en place une véritable police des mœurs qui comprend un inspecteur principal et dix agents subalternes chargés de l'inscription et de la surveillance des filles soumises et des maisons de tolérance.

En 1878, la municipalité promulgue un « Règlement général du service des mœurs » qui rappelle l'ensemble des mesures prises au fil des années comme l'inscription et la visite obligatoire. Le règlement confirme l'existence du quartier réservé et prévoit de taxer les maisons de tolérance, leur donnant par là même une existence légale.

Tout au long du siècle le nombre de maisons déclarées va augmenter. En 1875 on en comptera en ville 86 avec 492 pensionnaires. Dans le même temps, 60 autres lieux étaient notoirement connus comme maisons de passe. Malgré cet ensemble de mesures, le nombre de clandestines est resté très élevé, il est estimé à plus de mille à la fin du siècle. De 1896 à 1899, 400 à 550 clandestines sont arrêtées chaque année. Le nombre de garnis en ville est considérable, il s'agit d'hôtels meublés, de chambres garnies, de buvettes ou de l'arrière-boutique de petits magasins.

Le dispensaire

Initialement situé rue de la Roquette, le dispensaire s'est souvent déplacé : on va le trouver à la place de Lenche, à la rue de la prison dans le même local que le « violon », (nom donné à la prison municipale), puis au petit Camas, en face de l'hôpital de la Conception pour finalement être installé de façon pérenne à l'Hôtel-Dieu en 1888, avec la création de trois consultations par semaine pour assurer le traitement ambulatoire des maladies vénériennes. (Illustration 4)



Illustration 4

Le nombre de médecins attachés au dispensaire, de quatre à l'origine a été régulièrement augmenté pour atteindre douze en 1880.

Il semble que ce dispensaire, pendant les premières années fonctionna de façon peu satisfaisante et que seules les prostituées de bas étage et celles qui avaient commis un délit furent inscrites. Dans un rapport de 1841 au conseil de salubrité publique, le docteur Pelacy écrit « La moyenne des filles publiques inscrites n'a pas dépassé quatre cents depuis l'origine de cette institution, tandis que, eu égard au nombre de ses habitants, Marseille ne devrait pas compter moins de mille à douze cent filles soumises. Il ajoute « les filles publiques errent trop librement sur nos places et dans nos rues ; on en est encore à favoriser d'une certaine manière le commerce des prostituées et leurs provocations dans les rues » alors même que « le poison syphilitique s'est répandu dans toutes les classes de la société et ne respecte pas, même les âges les plus tendres ».

En 1855, le docteur Sauvet, médecin chef du dispensaire, faisant état de l'insuffisance et des défauts de l'organisation existante, demandait pour chaque fille une visite hebdomadaire, l'abolition des visites à domicile et l'augmentation du personnel médical. Cette dernière revendication apparaît dans tous les comptes rendus de l'époque. Le médecin devait examiner, au cours de sa vacation, plus de 200 prostituées d'où un examen superficiel, sans recours au speculum et qui, selon le témoignage d'un chef de bureau à la mairie, ne durait pas plus de 25 secondes.

Les médecins du dispensaire étaient nommés par la municipalité avec l'accord du préfet. Ils recevaient un salaire fixe pour assurer une vacation par semaine. Il leur était interdit le droit de donner des soins aux filles publiques pour quelque maladie que ce soit.

Les prostituées des maisons de tolérance se rendaient ensemble au dispensaire. Le spectacle de ces groupes de filles outrageusement fardées et au parler cru, même s'il amusait les gens du peuple, choquait le bourgeois et les plaintes auprès des autorités, à propos de ces déplacements bruyants étaient fréquentes. Les clandestines lorsqu'elles étaient arrêtées pour racolage, étaient amenées au dispensaire et y restaient jusqu'à la prochaine visite d'un médecin.

A ce propos, en 1872, 24 prostituées écrivent au maire, se plaignant d'être gardées « au violon » jusqu'à dix jours, couchant sur des planches, ne recevant que de l'eau et du pain, les unes sur les autres. Elles demandent que leur séjour au violon n'excède pas 24 heures. En 1873 sur 698 filles arrêtées par la police des mœurs, 273 étaient atteintes de maladies vénériennes. Les prostituées mineures étaient souvent enfermées au Refuge, située au boulevard Baille et tenu par les sœurs du Bon Pasteur. Cette institution fonctionnait comme une véritable maison de correction pour mineures.

A partir de 1878, les visites hebdomadaires des femmes exerçant dans les maisons de tolérance ont lieu dans ces maisons, seules sont reçues au dispensaire les clandestines arrêtées par la police.

Les différents médecins hygiénistes du dispensaire ont publié de nombreuses contributions sur l'état de la prostitution à Marseille. Parmi eux, il faut citer le docteur Hyppolite Mireur (1841-1914), auteur de deux ouvrages particulièrement documentés sur la question et qui fut également conseiller municipal sous les mandatures de Félix Baret et de Siméon Flaissière. . (Illustration 5)



Illustration 5

L'hospitalisation

Tout examen décelant la présence d'une maladie vénérienne s'accompagnait d'une décision d'hospitalisation immédiate. La prostituée déclarée malade était envoyée à l'hôpital, accompagnée par des agents de la force publique ou plus tard par des fonctionnaires de la police des mœurs. Théoriquement le trajet pouvait se faire en fiacre aux frais de la fille, mais le plus souvent il avait lieu à pied.

Les vénériennes étaient reçues à l'Hôtel-Dieu dans la salle Sainte Madeleine qui disposait d'une centaine de lits, puis en 1833 à l'hôpital Sainte Françoise, annexe de l'Hôtel-Dieu. A partir de 1864 elles furent hospitalisées à la Conception où deux salles de 34 lits chacune leur étaient réservées dans le pavillon Sainte Madeleine. Une des salles était destinée aux filles soumises, l'autre aux clandestines et le règlement les isolait les unes des autres : il était interdit de sortir sans autorisation de la salle qui leur était affectée, les repas pris au réfectoire l'étaient à des horaires différents de même que les deux heures de promenade dans la cour du bâtiment spécialement réservée à cet usage. On considérait en effet les clandestines comme relevant d'un régime pénitentiaire.

A l'entrée elles devaient toutes revêtir le costume uniforme de l'établissement, seul leur linge de corps personnel pouvait être conservé. Les paquets qu'elles pouvaient recevoir étaient visités au préalable par l'agent de surveillance. Les femmes dont l'état de santé permettait un travail manuel étaient occupées dans les ouvriers à des ouvrages de couture, pour la confection des vêtements nécessaires aux établissements hospitaliers. Tout manquement au règlement était puni d'une peine allant de la privation de vin à la mise en cellule. L'agent de surveillance pouvait à tout moment requérir l'intervention du commissaire de police de l'arrondissement.

Un rapport de 1870 adressé à la commission administrative note : « on assiste avec une sorte de dégoût au repas des filles soumises, en les voyant essuyer leur bouche avec les doigts ou leur mouchoir, si elles en ont. Je considère comme une dépense indispensable de les pourvoir à table d'un linge comme on voudra l'appeler, quelque grossier qu'il soit. Les lieux des filles soumises sont de plus en plus infects et cette infection doit nécessairement contribuer à retarder leur guérison. La sœur croit que les tinettes ne sont pas assez souvent vidées ».

A la même époque les deux cachots qui leur étaient réservés au sous-sol furent remplacés par une cellule disciplinaire. Ce service des vénériens disparaîtra seulement après la Libération.

Le service des vénériens était sous la responsabilité médicale d'un chirurgien chef et d'un adjoint. Le nombre de malades traitées chaque année variait entre 600 et 800, et entre 30 et 50 % d'entre elles étaient des clandestines. Le nombre de lits étant insuffisant, les administrateurs des hospices refusaient de garder les malades incurables ce qui revenait à les remettre dans le circuit de la prostitution clandestine, attitude dénoncée par les médecins du dispensaire. Finalement toutes les mesures prises par la municipalité avec l'appui de la majorité des médecins hygiénistes ont favorisé et même officialisé les maisons de tolérance en s'efforçant de réprimer la prostitution clandestine avec le vain espoir de la voir disparaître.

En septembre 1883 a lieu à La Haye un congrès consacré à la syphilis organisé par des médecins « abolitionnistes », opposés à la réglementation, congrès qui remet en cause les décisions prises par l'institution. Ses conclusions vont à l'encontre de la doctrine officielle. On y condamne les maisons de tolérance, qui seraient cause de dépression morale, les femmes devenant de véritables esclaves soumises au joug de la matrone. Contrairement aux idées reçues, ces maisons seraient un foyer de contagion pour les maladies vénériennes et à l'inverse l'indépendance des filles isolées les préserverait des rapports dangereux au point de vue sanitaire. L'industrie du sexe est officialisée comme un véritable métier et les tenanciers deviennent les auxiliaires de la police, ce qui jette le discrédit sur les autorités. Enfin le congrès condamne un système qui donne à la police ou à l'administration un pouvoir discrétionnaire ou exceptionnel en matière de mœurs.

Finalement un siècle d'application de mesures réglementaires n'aura pas permis de diminuer le nombre de prostituées et aura favorisé l'ouverture de nombreuses maisons de tolérance. Les maisons ne seront fermées qu'avec la publication de la loi du 13 avril 1946, qui porte le nom de Marthe Richard.

Peut être la réglementation aura-t-elle permis de ralentir l'extension de la syphilis, mais ce n'est qu'en 1943 avec l'utilisation de la pénicilline qu'on en viendra à bout.